

Mode d'emploi du Dossier Familial Unique (DFU)



Pour inscrire vos enfants aux temps périscolaires,
à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs
pour l'année scolaire 2021-2022

REEMPLIR VOTRE DOSSIER FAMILIAL UNIQUE

Le Dossier Familial Unique (DFU) vous permet d'inscrire vos enfants à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi qu'aux accueils de loisirs du mercredi et des vacances. Il permet aussi de garantir la sécurité de votre enfant, grâce aux informations utiles à son accueil.

Deux solutions s'offrent à vous pour compléter votre DFU :

> **En ligne sur votre espace famille <https://espace-famille.lille.fr>**

Le formulaire en ligne vous permet de :

- modifier les informations déjà renseignées par la commune d'Hellemmes,
- d'inscrire vos enfants aux différents temps,
- de déposer un scan ou une photographie des pièces justificatives demandées pour finaliser les inscriptions.

Attention : pas de rétroactivité possible pour la mise à jour du quotient familial (document CAF ou avis d'imposition). Le quotient familial est révisé à la date de réception du document.

Le dépôt de votre DFU ne vaut pas validation de votre demande d'inscription scolaire. N'oubliez pas de nous communiquer tout changement de votre situation familiale pour nous permettre de vous faire bénéficier des tarifs adaptés.

> **En remplissant le formulaire papier**

Un formulaire papier vous sera automatiquement adressé par courrier si vous n'avez pas complété votre DFU en ligne.

Il vous faudra ensuite l'envoyer par courrier ou le déposer à la Direction Éducation - Jeunesse, 153 bis rue Roger Salengro - 59260 Hellemmes, accompagné d'une photocopie des pièces justificatives, avant la rentrée scolaire.

Si vous ne complétez pas votre Dossier Familial Unique avant la rentrée scolaire, la place de vos enfants aux différents temps ne pourra pas être garantie. Un tarif majoré sera également appliqué sur les repas, y compris le mercredi.

> **Tout DFU incomplet sera refusé.**

Le DFU est à compléter chaque année.

Si vous souhaitez une aide pour compléter votre dossier, une équipe d'intervenants est à votre disposition au sein de la mairie d'Hellemmes.

Si vous n'avez pas reçu d'email pour compléter votre DFU en ligne ou votre formulaire papier, vous pouvez en télécharger un exemplaire vierge sur l'espace famille : <https://espace-famille.lille.fr/>

Vous pouvez effectuer directement certaines modifications de réservations ou de coordonnées en cours d'année scolaire. A défaut, il vous faudra contacter directement la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse en mairie d'Hellemmes.

Attention : le dépôt de votre DFU ne vaut pas validation de votre demande d'inscription scolaire.

LES NOUVELLES OBLIGATIONS VACCINALES

Les vaccins sont d'une grande importance pour la santé de toutes et tous, car ils permettent d'éviter un très grand nombre de maladies graves et d'épidémies. Le vaccin protège votre enfant des maladies, mais il vous protège également, ainsi que toutes les personnes de votre entourage.

Considérant la couverture vaccinale insuffisante pour certaines maladies, le Ministère des Solidarités et de la Santé a étendu l'obligation vaccinale en passant de 3 vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite) à 11 (8 vaccins supplémentaires : coqueluche, haemophilus influenzae de type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque, oreillons, rubéole, rougeole).

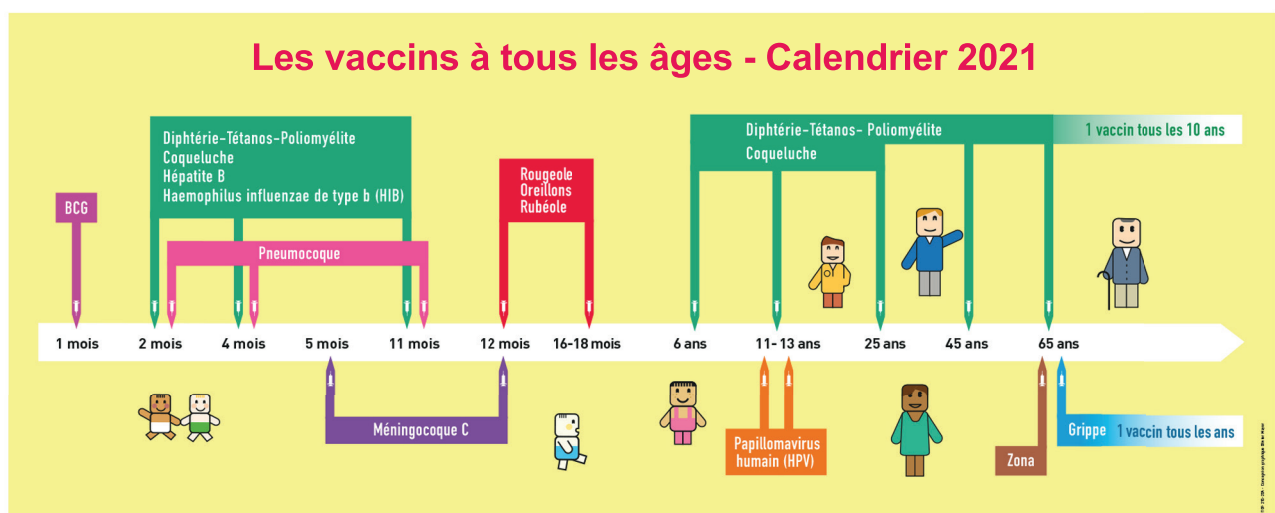
La vaccination contre ces 11 maladies est dorénavant obligatoire : elle s'applique aux enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, l'obligation demeure limitée aux 3 vaccins requis précédemment, avant l'extension de la couverture vaccinale.

Depuis la rentrée scolaire 2020/2021, les enfants nés à compter du 1er janvier 2018 doivent donc être à jour de leurs 11 vaccins pour pouvoir être accueillis à l'école ou sur les activités péri et extrascolaires. À défaut, les parents disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'entrée dans la structure (école et/ou accueil péri ou extra-scolaire) pour se conformer aux obligations légales (sauf contre-indication médicale reconnue et justifiée par un.e professionnel.le de santé).

Si les vaccins de votre-vo(e) enfant-s ne sont pas à jour, prenez rendez-vous avec votre médecin généraliste. Vous pouvez également appeler les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou les Services de Prévention Santé (SPS) qui peuvent procéder gratuitement à la vaccination de votre-vo(e) enfant-s.

> CONSULTATIONS PMI (ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS)

PMI D'HELLEMMES : 22 RUE DE L'INNOVATION - 59260 HELLEMMES



> CONSULTATIONS SPS LILLE (VACCINATIONS DES ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS)

En cas de fratrie avec au moins 1 enfant de plus de 6 ans, indiquer lors de la prise de rendez-vous le nombre d'enfants à vacciner.

Service Prévention Santé LILLE	10 rue de Valmy	03 59 73 69 60
---------------------------------------	------------------------	-----------------------

o Si votre enfant est né à compter du 1er janvier 2018, merci de veiller à remplir correctement le tableau du DFU, concernant l'état de vaccination de votre enfant. Il n'y a rien à remplir pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier, quel que soit l'âge de l'enfant :

- Copie du carnet de santé avec mention des vaccins réalisés, en précisant le prénom et le nom de l'enfant sur chaque document

OU

- Copie de l'attestation du professionnel de santé en cas d'impossibilité de vaccination

ET/OU

- Copie du calendrier vaccinal proposé par un professionnel de santé, médecin de ville ou de PMI.

À défaut, votre dossier sera considéré comme incomplet et ne sera pas accepté.

À noter également que les directrices et directeurs d'écoles auront également à vérifier que les nouvelles règles d'obligations vaccinales sont bien appliquées pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018.

Contact pour tout renseignement, suivi de la réalisation des vaccins et mise à jour du calendrier vaccinal :

Direction Éducation-Jeunesse / Tél. : 03 20 41 82 70

Pour plus d'informations : <https://vaccination-info-service.fr/>

Textes de référence :

Loi n° 2017 – 1838 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale

Code de la Santé Publique, articles L.3111-1 à L.3111-11 : obligations vaccinales

Code de la Santé Publique, articles D.3111-6 à R.3111-8 : déclaration obligatoire des vaccinations

Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R.227-5 à R. 227-11.

LES TEMPS DE VOS ENFANTS

> La classe

Les horaires de classe en primaire
(maternelles et les élémentaires)



Ces emplois du temps s'appliquent à la plupart des écoles, sauf quelques-unes qui font l'objet d'une organisation horaire spécifique au regard de leurs particularités. Les emplois du temps sont consultables devant les écoles et sur parents.lille.fr ainsi que sur l'espace famille internet.

> Les accueils périscolaires du matin et du soir

L'accueil périscolaire du matin débute à 7h30 dans les accueils municipaux et se tient jusqu'au début des cours. Un petit-déjeuner gratuit est offert aux enfants qui arrivent le plus tôt. L'accueil périscolaire du soir se tient après la classe et jusqu'à 18h30. Un goûter équilibré, pris en charge par la Ville, est fourni à tous les enfants présents.

> Les responsables des espaces éducatifs

Espaces Educatifs/ CAPE/ Pause méridienne

- **Dombrowski (maternel) :**
Busolini Yann, 03/20/04/12/74
- **Salengro (maternel) :**
Bouzranen Nadia, 03/20/04/48/53
- **Jenner (maternel) :**
Christian Jérémie, 03/20/47/91/19
- **Herriot (maternel/élémentaire) :**
Glibert Coraline, 03/20/47/54/82
- **Rostand (maternel/élémentaire) :**
Ballone Nadège, 03/20/47/53/11
- **Jean Jaurès (élémentaire) :**
Chikh Stéphanie, 03/20/47/23/91
- **Berthelot-Sévigé (élémentaire) :**
Petit Thierry, 03/20/04/58/75

> La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire comprend le repas ainsi que la prise en charge avant, pendant et après le repas.

Les menus servis dans les restaurants scolaires sont élaborés par une diététicienne en prenant en compte l'équilibre alimentaire et en utilisant un maximum de produits frais et de saison. Pour faire découvrir de nouvelles saveurs aux enfants et lutter contre le gaspillage alimentaire, deux menus végétariens sont proposés chaque semaine aux enfants.

> Les études surveillées

Des études surveillées, organisées par les enseignants et financées par la Ville, sont proposées dans certaines écoles. Veuillez-vous rapprocher du directeur/de la directrice d'école. Pour connaître les tarifs, consultez le guide tarifaire.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU MERCREDI

> Les accueils collectifs de mineurs (ACM) du mercredi

Les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent les semaines scolaires.

Vos enfants peuvent y être accueillis en :

- CAPE/espace éducatif matin (à partir de 7h30)
- Journée avec repas (8h30/17h)
- Journée sans repas (8h30/11h30 -13h30/17h)
- Matin avec repas (8h30/13h30)
- Matin sans repas (8h30/ 11h30)
- Après-midi avec repas (11h30/17h)
- Après-midi sans repas (13h30/17h)
- CAPE /Espace éducatif soir (17h/18h30)

Le DFU vous permet d'indiquer si vous souhaitez que vos enfants bénéficient de la restauration du midi et/ou des accueils périscolaires avant et après l'ACM.

A NOTER : par le biais du DFU ou de l'espace famille vous devez obligatoirement inscrire vos enfants à l'ACM souhaité puis réserver leurs jours de présence.

> Lieux des ACM du mercredi

	CAPE/ E.E matin	Maternel	Primaire	CAPE/ E.E soir
Jean Jaurès	Oui		X	Oui
Berthelot Sévigné	Oui		X	Oui
Jean Rostand	Oui	X	X	Oui
Salengro	Oui	X		Oui
Jenner	Oui	X		Oui
Herriot	Oui	X	X	Oui



LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES VACANCES

> Les accueils collectifs de mineurs (ACM) des vacances

Pour inscrire vos enfants aux ACM vacances, votre DFU doit obligatoirement être à jour.

Les inscriptions se font durant une période limitée.

Une communication communale vous informera des dates d'inscriptions pour l'année scolaire 2021/2022

Pour inscrire votre enfant, deux solutions :

- Via le formulaire papier mis à disposition dans toutes les écoles maternelles et primaires de la commune. Egalement disponible à l'accueil de la DEJ,

- Via votre espace famille.

A NOTER : Seuls les enfants déjà scolarisés peuvent être accueillis.

Si votre enfant fréquente une école privée ou extramuros (hors Hellemmes/Lille) il faudra fournir un certificat de scolarité avec votre demande d'inscription.

Les modifications de réservations aux ACM vacances ne peuvent pas être effectuées en dehors de la période d'inscription.

Sans inscription et réservation, votre enfant ne pourra être accueilli même s'il se présente au centre.



LES DÉMARCHES DE RÉSERVATIONS ET LES RÈGLES DE GESTION

> Les réservations

Pour garantir un accueil de qualité à votre enfant, et afin d'être facturés selon vos ressources, une réservation doit être effectuée pour chaque activité.

Le Dossier Familial Unique vous permet d'effectuer vos réservations. Elles sont valables pour toute l'année scolaire.

Si vous ne connaissez pas vos besoins précis au moment de remplir le DFU, vous pouvez faire vos réservations au fur et à mesure de l'année, dans la limite d'un délai de 3 jours ouvrés (**hors ACM vacances**).

Jour de fréquentation	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Dernier jour possible de réservation (ou modification)	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi

« Exemple : si modification pour le lundi, l'annulation doit se faire le mercredi précédent au plus tard. »

Pour effectuer ou modifier vos réservations, plusieurs options :

- Directement à l'accueil de la Direction Éducation Jeunesse
- Via votre espace famille : <https://espace-famille.lille.fr/>
- Par téléphone: 03/20/41/82/70
- Par mail: passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr.

> Les règles de gestion

Restauration scolaire	Je réserve : je paie	Je ne réserve pas et mon enfant vient : je paie 50% plus cher le repas
Accueils périscolaires matin et soir	Je paie seulement si mon enfant vient	
Etudes surveillées	Je paie seulement si mon enfant vient	
ACM mercredi	Je réserve : je paie	Je ne réserve pas et mon enfant vient : accueil non garanti et je paie 50% plus cher le repas
ACM vacances		

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le règlement intérieur de la commune d'Hellemmes disponible sur l'espace famille : <https://espace-famille.lille.fr/>

> Pour les enfants porteurs de handicap

La commune d'Hellemmes veille à assurer l'accueil des enfants porteurs de handicap lors des activités péri et extrascolaires. Afin de personnaliser l'accueil de votre enfant, il est nécessaire de prendre un rendez-vous avec un interlocuteur de la DEJ via cette adresse mail : poleperiscolairehellemmes@mairie-lille.fr ou par téléphone au 03 20 41 82 70.

> Le Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI doit être mis en place si la scolarité de votre enfant nécessite un aménagement en raisons de pathologies chroniques, d'intolérances alimentaires ou allergies.

Ce document concerne tous les lieux fréquentés dans le cadre de la scolarité y compris le restaurant scolaire. Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Pour plus d'informations sur sa mise en place, veuillez-vous reporter au formulaire DFU.



LA FACTURATION

Les tarifs pour l'année 2021-2022 seront disponibles en juillet 2021 en mairie d'Hellemmes, sur l'espace famille et sur parents.lille.fr.

> Une facture unique pour toutes les activités

Chaque mois, la facture du mois précédent sera disponible sur votre espace famille : <https://espace-famille.lille.fr/>

Si vous souhaitez la recevoir par courrier, merci de nous l'indiquer à l'adresse suivante : passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr

ou à l'adresse suivante :

Direction Education-Jeunesse
Mairie d'Hellemmes
153 bis, rue Roger Salengro 59260 Hellemmes

Chaque facture devra être acquittée dans un délai d'un mois à compter de sa date d'émission :

- en ligne, sur votre espace famille, <https://espace-famille.lille.fr/>
- ou en vous rendant en mairie d'Hellemmes.

En l'absence de paiement, une relance sera effectuée. Sans régularisation de votre part, la dette constatée sera transférée au Trésor Public qui se chargera de vous transmettre un avis de somme à payer.

La facturation mensuelle est basée sur les règles de gestion fixées et précisées dans ce mode d'emploi (voir page précédente).

Si vos enfants sont malades, merci de transmettre un certificat médical à l'adresse mail: passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr dans un délai de 48h suivant le premier jour d'absence à l'école.

À défaut, aucune régularisation ne pourra être effectuée.

A NOTER : toute mise à jour du calcul du quotient familial CAF en cours d'année sera prise en compte et appliquée à compter de la date de dépôt de la demande (aucune rétroactivité possible).



PLUS D'INFOS

Hellemmes

Par courrier :

Mairie d'Hellemmes, Direction Education Jeunesse, Pass enfant
153 bis rue Roger Salengro 59260 Hellemmes

Par téléphone :

03 20 41 82 70

Par mail :

passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr

Sur place :

le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Plus d'infos sur espace-famille.lille.fr et sur www.hellemmes.fr

Lille

Par courrier :

Cellule Pass'enfant de la direction Éducation de la Ville de Lille,
Hôtel de ville, CS 30 667, 59033 Lille cedex

Par téléphone :

03 20 49 59 59

Par mail :

passenfant@mairie-lille.fr

Sur place :

Hall de l'Hôtel de Ville de Lille, place Augustin Laurent